

Comptabilité - Exercice 2002 - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 25 avril 2002, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est élevé pour :

- Budget Principal	2 593,36 €
- Budget Eaux	4 067,35 €
- Budget Assainissement	1 006,06 €
- Budget Déchets	507,12 €

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal	13 532,88 €
- Budget Eaux	4 255,19 €
- Budget Assainissement	1 134,23 €
- Budget Déchets	5 757,44 €

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs s'élève pour :

- Budget Principal	16 126,24 €
- Budget Eaux	8 322,54 €
- Budget Assainissement	2 140,29 €
- Budget Déchets	6 264,56 €

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts aux comptes ci-après par délibérations du 14 mars 2002 :

- Budget Principal - 92.020.654.20200	121 959 €
- Budget Eaux - 992.654.30700	21 350 €
- Budget Assainissement - 993.654.30800	15 245 €
- Budget Déchets - 997.654.32000	15 200 €

Ces crédits permettent de faire face aux dépenses proposées.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeurs et à en donner décharge au receveur.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2002.